

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 01 juillet 2019

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
Mme Joëlle LASSINE, Directeur général ff.

Questions du public au Collège

Interpellation d'un représentant du comité de gestion de L'asbl La Grange de Les Avins et de l'Atelier(s) :

- *Les riverains se plaignent souvent du stationnement dans la rue du Centre - Réponse de M. DUBOIS : il faut rendre le parking de La Grange plus attractif, notamment par l'éclairage et on y travaille. Réponse complémentaire de M. HUPPE : une visite sur place a été faite en compagnie d'une personne du SPW (Mme Lemens). Celle-ci a insisté sur le fait qu'une interdiction de stationnement dans la rue du Centre est possible; cependant, elle sera d'application pour tout le monde et donc, y compris les riverains. On étudie le problème.*

Interpellation de Mme Agnès COLLINGE :

- *Vu le peu de parking à proximité de l'école de Clavier-Station et l'accroissement du trafic qui pourrait être engendré par la réorganisation des écoles, les parents devront se garer sur la place. Or, à Clavier-Station, il n'y a pas de passage pour piétons (sauf en face du garage Mélotte). Serait-il possible d'en prévoir un pour sécuriser la traversée depuis la place vers les commerces ? Toujours dans un souci de sécurité des piétons, il faudrait que les haies de la rue du Marché soient entretenues afin que les trottoirs soient praticables. Réponse de M. OLIVIER : La question s'est déjà posée. Il nous a été dit que pour créer un passage pour piétons, il fallait 2 trottoirs (un de chaque côté de la rue), ce qu'on n'a pas à Clavier-Station au niveau du parking. La seule possibilité qui existe c'est en face du SPAR.*

Interpellations de Mme Francine REMACLE :

- *Avez-vous de nouvelles infos concernant le rail de sécurité à Ocquier, au dessus de la piscine? Réponse de M. WATHELET : suite à une réunion d'information, le SPW doit nous transmettre un argumentaire concernant l'emploi de ce type de rail. Malgré plusieurs relances, nous n'avons toujours pas reçu de réponse.*
- *Panneaux de signalisation contradictoires au centre du village. Réponse : un panneau a probablement été retourné, on ira voir.*
- *Pourquoi supprime-t-on certains panneaux indicateur à Ocquier? Réponse de M. WATHELET : pour ceux situés le long de la Grand'rue (Rowe), on va inscrire la demande à la liste des revendications à adresser au SPW. Parfois, il y a lieu de rénover les panneaux et ils sont enlevés temporairement.*
- *Le ruisseau d'Ocquier est fort encombré, il faudrait nettoyer les berges. Réponse de M. WATHELET: il s'agit d'un ruisseau de 2ème catégorie dont l'entretien est à charge de la Province mais il viennent régulièrement le nettoyer (au moins une fois par an).*
- *On retrouve des dépôts sauvages de tontes de pelouses dans les parterres communaux; n'y a-t-il pas moyen d'éviter cela? Réponse de M. WATHELET : Intradel n'accepte pas plus d'un m³ de tonte. Mais dans une commune rurale comme la nôtre, ce quota est vite atteint. On cherche des solutions comme par exemple la possibilité de porter ce type de déchets au centre de biométhanisation. Mais un contrôle devrait être opéré; pas facile à mettre en place.*

Avant d'entamer la séance, Mme LUYMOEYEN sollicite une modification de l'ordre du jour, à savoir : l'examen du point n° 8 après le point 10 .

A l'unanimité, le Conseil accepte cette modification.

Séance publique:

1. CPAS - Compte 2018 - Examen - Décision - Vote.

Entend le rapport du compte 2018 par Mme la Présidente ainsi que les explications techniques fournies par la Directrice financière du CPAS.

Le compte a été approuvé par le Conseil du CPAS;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le compte 2018 se clôturant par un résultat budgétaire de 36.785,27 €.

2. CCATM - Renouvellement des membres - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu notre décision du 28 janvier 2019 de procéder au renouvellement de la CCATM conformément aux dispositions du CoDT en la matière ;

Considérant l'appel à candidature réalisé à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.I.10-2 du CoDT, du 11 février au 15 mars 2019, appel prolongé, vu le faible nombre de candidatures reçues, jusqu'au 15 avril 2019 ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2019, 13 candidatures ont été reçues à l'Administration ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §2 du CoDT, "*le Conseil communal désigne un Président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme* »;

Considérant que seul M. André LUXEN, professeur d'université, a postulé à titre de Président; qu'il s'agit du Président sortant; que son expérience en la matière est probante et que sa désignation en tant que Président de la CCATM peut en ce sens être appuyée ;

Considérant qu'au regard de l'article R.I.10-1, §2 du CoDT et de la population de la commune de Clavier (moins de 10.000 habitants), notre CCATM doit être composée, outre le Président, de 8 membres effectifs, incluant les représentants du Conseil communal ;

Considérant que, pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléant(s) représentant les mêmes intérêts que le membre effectif ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-3 §3 du CoDT, le Conseil communal doit désigner ses représentants ("le quart communal") selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité ; que le Conseil communal peut déroger à cette règle de proportionnalité en faveur de la minorité ;

Considérant que les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, doivent donc désigner respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants ;

Considérant que, conformément à l'article D.I.10 §1 du CoDT, les membres doivent être choisis en respectant :

- une répartition géographique équilibrée,
- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité,
- une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale,
- une répartition équilibrée hommes-femmes,

Considérant que les candidatures reçues ont dès lors été étudiées au regard des motivations émises par les candidats et des critères susvisés ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

1) De prendre connaissance des candidatures reçues pour le renouvellement de la CCATM ;

2) De désigner Monsieur André LUXEN, 64 ans, domicilié à Ocquier, en tant que Président de la CCATM ;

3) De désigner, conformément au choix de la majorité et de l'opposition, les représentants du quart communal de la CCATM, à raison d'un membre effectif et son suppléant choisis dans les représentants de la majorité et un membre effectif et son suppléant dans les représentants de l'opposition :

Pour le groupe intérêt communaux :

Membre effectif : M. Alain PIRNAY, 60 ans, domicilié à Atrin

Membre suppléant : Mme Vanessa BURGRAFF, 31 ans, domiciliée à Pailhe

Pour le groupe ensemble :

Membre effectif : M. Ludovic KINDERMANS, 37 ans, domicilié à Amas

Membre suppléant : M. Michaël RAMET, 36 ans, domicilié à Terwagne ;

4) De désigner les membres suivants pour le renouvellement de la CCATM :

Membres effectifs :

NOMS	Age	Localité	Intérêts
Mme Tatiana GRUN	33	Clavier-Station	Economie/Environnement/Energie
M. Marc LEGRAND	48	Bois-et-Borsu	Patrimoine/Environnement/Energie
M. Quentin DETHIER	37	Terwagne	Sociaux/Environnement/Energie
M. Christian BOVY	46	Les Avins	Aménagement du Territoire/Patrimoine
M. Nicolas MAYERES	36	Ochain	Patrimoine/Environnement/Mobilité/Energie
M. François LOMBA	23	Ocquier	Aménagement du Territoire

Membres suppléants (dans l'ordre de suppléance) :

NOMS	Age	Localité	Intérêts
M. Hubert LHERMITE	71	Terwagne	Sociaux/Economie/Environnement/Mobilité
M. M. Jean-Pierre ABEELS	63	Bois-et-Borsu	Patrimoine/Environnement
M. Pascal ETIENNE	59	Bois-et-Borsu	Sociaux/Patrimoine/Environnement/Energie/Mobilité
Mme Martine LEMOINE	69	Les Avins	Aménagmnt du Territoire/Patrimoine/Environnement/Mobilité
M. Thierry JAUNIAUX	53	Ochain	Environnement/Mobilité
M. Alain DAUMERIE	68	Ocquier	Aménagement du Territoire/Environnement/Mobilité

5) De certifier que les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs ;

6) De transmettre au Ministre les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, pour approbation.

3. CCATM - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu notre décision du 28 janvier 2019 de procéder au renouvellement de la CCATM conformément aux dispositions du CoDT en la matière ;

Vu notre décision de ce jour relative à la désignation du Président et des membres effectifs et suppléants de la CCATM ;

Considérant que, conformément aux articles D.I.8 et R.I.10-3 du CoDT, le Conseil communal doit également approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCATM ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur repris en annexe.

Intervention de Mme LUYMOEYEN:

- Ne faudrait-t-il pas préciser ce que l'on entend par "indirectement concerné" ? J'ai posé la question et voici la réponse reçue :

"Est directement concerné par un dossier présenté en CCATM et doit, en conséquence, s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes, le membre qui aurait un intérêt personnel à voir le projet aboutir ou non. Un architecte, membre de la CCATM, qui serait l'auteur du projet (co-auteur, sous-traitant,...) présenté en commission, devrait quitter la séance. Il en est de même pour le membre qui serait demandeur du permis d'urbanisme ou de lotir soumis à l'avis de la commission. Le promoteur d'un projet immobilier qui passe en CCATM doit également s'abstenir, ... Est "indirectement concerné" par un dossier présenté en commission le membre dont un proche est partie prenante dans ce dossier.

La décision de participer ou non aux débats revient, tout d'abord, au membre concerné. Si celui-ci n'observe pas cette règle basique de déontologie, il revient au Président de rappeler au membre le prescrit du règlement d'ordre intérieur".

- N'y a-t-il pas une incompatibilité entre l'Echevine et son père, membre effectif? Réponse : on va se renseigner mais on n'a rien vu de tel.

Intervention de M. GIET :

Ne serait-il pas plus approprié que le Conseil vote le ROI après l'avoir proposé aux nouveaux membres? Réponse : non, le CoDT prévoit que le ROI doit être approuvé à la même séance que la désignation des membres. Le dernier article permet aux membres de solliciter un changement du ROI . Ce changement devra être approuvé par le Conseil.

4. Patrimoine communal - Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale à Pailhe - Nouveau plan - Accord de principe de vente - Examen - Décision - Vote.

Vu la délibération du Conseil communal du 13-07-2017 décidant de marquer son accord de principe sur la vente à Monsieur André RASKIN à 4560 Pailhe, rue du Thier Soheit, 31, d'une partie de ± 0,5 ha d'une parcelle communale sise à l'arrière de sa propriété, cadastrée 5ième division section B n° 48/G d'une superficie totale de 3 ha 07 a 85 ca ;

Vu que le bien est situé en zone agricole au plan de secteur ;

Vu la présence sur le terrain d'une ligne électrique aérienne et de poteaux d'éclairage d'ORES ;

Considérant que la ligne électrique n'a plus de raison d'être vu le raccordement des habitations par l'avant de celles-ci, si ce n'est pour l'éclairage public ;

Considérant que l'éclairage public à l'arrière des habitations ne se justifie pas ;

Vu le mail de Monsieur André RASKIN du 27-04-2017 proposant de prendre en charge les frais liés à l'enlèvement des poteaux électriques et à la suppression de la ligne électrique ;

Considérant que la parcelle est entièrement boisée ;

Vu que la parcelle est soumise au régime forestier ;

Vu l'avis défavorable du Département Nature et Forêts (DNF), transmis par mail à Mme Françoise DEGROOT, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles, en date du 05-03-2019 ;

Vu la visite sur place avec le DNF en date du 07-02-2019 ;

Vu le nouveau plan de mesurage dressé par le géomètre Fonzé, en date du 25/02/2019, conformément aux souhaits du DNF, et réduisant la superficie vendue à 1.469 m² ;

Vu l'accord du DNF sur le nouveau plan reçu par mail en date du 20-05-2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 03-06-2019 d'organiser une nouvelle enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique est réalisée du 13-06-2019 au 27-06-2019 et qu'elle n'a donné lieu à aucune réclamation ;

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord de principe sur la vente, moyennant la prise en charge par le demandeur des frais liés aux travaux d'ORES ;

- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

Mme LUYMOEYEN demande qui fixe le prix des terrains maintenant. M. DUBOIS répond que c'est à nouveau le Comité d'acquisition (sous certaines conditions).

Mme LUYMOEYEN demande s'il y aura une nouvelle estimation vu que le terrain cédé n'est plus tout à fait le même? Réponse : Le dossier va suivre son cours.

5. Convention "sentiers" entre la Commune de Clavier et un privé - Accord de principe - Examen - Décision - Vote.

Vu les différentes réunions organisées entre la famille SPEECKAERT-CORNET D'ELZIUS et la Commune de Clavier dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti et non bâti à Pailhe ;

Vu la convention en annexe établie par la Commune de Clavier ;

Considérant que les buts poursuivis par cette convention sont :

- Une révision partielle de l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux à Pailhe ;
- Un gain en mobilité douce (pérenniser certains itinéraires, liaisons inter-réseaux, sécurité,...) ;
- Des clarifications juridiques (droit de passage pour qui ? où ?,...)
- La valorisation du patrimoine bâti, non bâti, du paysage ;

Vu que le PCDR, dans ses fiches 1.8 et 1.14, poursuit également les buts énoncés ci-dessus ;

Considérant que, dans ladite convention, les 2 parties s'engagent à :

1. Pérenniser le passage doux du public (obtenus par tolérance en 2004), pour les itinéraires verts 9 et 10 et rando Condroz, avec l'indivision CORNET D'ELZIUS en passant de tolérance de passage à une création officielle de voirie communale : primo, chemin large de 2m pour les itinéraires verts 9 et rando Condroz traversant le Bois de Bassin de la route N636 au Tige Tibiémont Havelange et secundo, servitude de passage d'utilité publique d'une largeur de 1,2 m destinée aux piétons à la Corne du Bois de Bassin (cfr plan I).
2. Créer un sentier pédestre à Pailhe (de la rue des Golettes à la maison de village) avec écran vert pour préserver les riverains (à charge de la Commune de Clavier).

But : sécurité routière.

3. Obtenir le déclassement au bénéfice du riverain CORNET D'ELZIUS :
 - PCV 22 partie

- PCV 20
- PCV 23 hors route
- PCV 28 et PSV 28
(Cfr plan II).
- 4. Rappel : ont été déclassés lors du remembrement agricole sur Clavier.
 - PSV 30 et 31 - PSV 23
 - PCV 10 partie - SV 28 partie
 - PCV 22 partie - PCV 20 partie
- 5. Partage des frais de géomètre (moitié public/moitié privé).

DECIDE à l'unanimité :

- De marquer son accord de principe sur la convention entre la Commune de Clavier et la famille SPEECKAERT- CORNET d'ELZIUS en annexe ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

6. Contrat de Rivière Meuse Aval - Comité local Hoyoux - Programme d'actions 2020-2022 - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Clavier est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que, lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (140 observations dont 52 sont considérées comme points noirs prioritaires);

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2017-2019 du CRMA signé en mars 2017 par l'ensemble des partenaires doit être actualisé pour le nouveau programme triennal 2020-2022 ;

Considérant que le programme d'actions 2020-2022 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communales du programme d'actions 2020-2022 à entreprendre (jointe en annexe) ;

Article 2 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leurs comportements sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...);

Article 3 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme;

Article 4 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2.740,25 € au CRMA pour la période couverte par le programme d'actions 2020-2022 (article budgétaire : 87901/332 01) ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

7. Patrimoine communal forestier - Futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Clavier - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement ;

Vu l'engagement de la commune de Clavier à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-252;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement (Conformément aux articles D.49 à D.57 et D.61 du livre Ier du Code de l'Environnement et aux dispositions prises pour leur exécution), en substance, le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;

Le document préparatoire de synthèse présentant les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Clavier rédigé par le Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Marche-en-Famenne, a été présenté/envoyé au Collège communal en date du 16/04/2019.

Par ces motifs et après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur les grandes orientations du futur projet de plan d'aménagement des bois communaux de Clavier.

Article 2 : le présent accord sera transmis en deux exemplaires au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Marche-en-Famenne, Rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Famenne pour suites voulues.

8. Marché de Travaux - Entretien de voiries communales sur l'entité de CLAVIER - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/33/BE/JLA relatif au marché "Entretien de voiries communales sur l'ensemble du territoire communal" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-52 (n° de projet 20190023) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par celle-ci ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2019/33/BE/JLA et le montant estimé du marché "Entretien de voiries communales sur l'entité de CLAVIER", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et pour lequel le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73152 (n° de projet 20190023).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Enseignement communal - Organisation scolaire 2019-2020 - Examen - Décision - Vote.

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et notamment la circulaire n° 1 du 29 mai 1987 de Monsieur le Ministre de l'Education nationale insérée dans le recueil de la même date;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu les nouvelles mesures ministérielles relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, d'application au 1er septembre 2005 ;

Vu les nouvelles circulaires en la matière;
Vu la loi communale;
Vu le manque d'élèves inscrits pour la rentrée scolaire 2019 dans l'implantation scolaire de Terwagne ;
Vu que cette situation perdure depuis plusieurs années malgré différentes actions menées pour maintenir cette implantation (promotion de l'école, extension des garderies, aide supplémentaire en personnel ...) ;
Vu la difficulté d'organiser 4 niveaux d'enseignement au sein d'une même classe ;
Vu qu'il n'y a pas ou peu de perspectives d'amélioration pour les années à venir au niveau d'inscriptions, notamment en maternelles ;
Vu les pénuries d'enseignants et la difficulté plus grande de remplacer du personnel dans de petites infrastructures ;
Vu l'organisation de plusieurs concertations avec les enseignants et l'avis unanime sur un projet de regroupement d'école qui favoriserait le travail en groupe et ainsi rendre une école plus forte ;
Vu que Clavier-Station est un pôle d'activités sur la commune ;
Vu le souhait du corps enseignant de favoriser l'organisation de tous les cycles au sein d'une même implantation ;
Vu l'intérêt croissant des parents pour des écoles organisant tous les cycles ;
Vu que l'implantation du futur hall sportif est prévu à côté de l'école et qu'il existe déjà des installations sportives sur la place de Clavier-Station ;
Vu l'organisation d'une réunion le 7 juin 2019 avec les parents pour présenter un projet de regroupement des implantations de Terwagne et Les Avins à Clavier-Station ;
Vu la présentation d'un regroupement d'implantations à la Copaloc en date du 11 juin 2019 ;
Vu ce qui précède, le Collège communal du 17 juin 2019 a souhaité regrouper pour la rentrée scolaire 2019-2020 l'école de Terwagne et de l'école des Avins dans l'implantation de Clavier-Station ;
DECIDE par 9 oui et 6 non (Annie LUYMOEYEN, Agnès HERWATS-PARIS, Christian GIET, Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, Dany CORNET) :
- de prendre acte de l'organisation de l'enseignement communal, primaire et maternel, pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit ;

A. Enseignement primaire sur base du comptage du 15-01-2019 :

I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU

70 élèves : 3 emplois + 14 périodes d'adaptation + 2 périodes de reliquat + 6 périodes (P1 P2).

II. Groupe scolaire CLAVIER

Enseignement primaire

21 élèves : 1 emploi et 12 périodes d'adaptation.

33 élèves : 2 emplois et 12 périodes

16 élèves : 1 emploi et 6 périodes

III. Groupe scolaire OCQUIER

Enseignement primaire

26 élèves : 2 emplois.

REMARQUES

6 périodes sont attribuées par la FWB pour le cours de langue au degré supérieur. Pour avoir le choix entre l'anglais et le néerlandais, 6 périodes sont à charge du PO.

Les cours d'anglais de la 3ème maternelle à la 4ème primaire seront à charge du PO.

2 périodes d'éducation physique sont à charge du PO pour dédoubler la grosse classe à Bois-et-Borsu ainsi que 2 périodes d'institutrice primaire.

12 périodes sont à charge du PO pour donner un mi-temps supplémentaire à Ocquier.

Le poste de direction sans classe rapporte 24 périodes et les prend à son compte.

B. Enseignement maternel : encadrement sur base du comptage du 15/01/2019 :

I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU

Enseignement maternel : 36 élèves - 2 emplois.

II. Groupe scolaire CLAVIER

Enseignement maternel : 28 élèves - 2 emplois.

8 élèves - 1 emploi

2 périodes tous les 15 jours sont à charge du PO pour l'activité piscine pour la 3ème maternelle.

Intervention de Mme PARIS lit un texte préparé par le groupe Ensemble. (A noter que la forme de ce texte ne respecte pas le ROI du Conseil qui autorise 10 lignes max)

"Avant même notre discussion, nous avons déjà eu connaissance de notre décision ! De plus, en sous-entendu, elle implique que nous allons décider de la fermeture des implantations de Terwagne et de Les Avins. Une décision déjà annoncée par un toutes-boîtes communal, aussi par l'information donnée à la presse, par une réunion des parents, par le déménagement des locaux... Nous ne nous y

associerons pas. D'une part, pour l'importance que nous donnons aux écoles de village ; d'autre part, pour le déni désinvolte du rôle du conseil communal, qui est pourtant le Pouvoir Organisateur.

Au sujet des écoles de village, je reprends votre propre littérature de campagne électorale ; je cite : « les écoliers et leurs parents heureux d'avoir encore cette chance : la chance de pouvoir aller à l'école du village ! »

Pour notre part, le maintien des écoles figurait en priorité dans notre programme électoral. Non seulement par principe, mais aussi pour l'importance de l'école : 1. L'école joue un rôle social majeur, facteur d'intégration, dans une école de proximité. 2. Dans les processus de socialisation des tout-petits, leur intégration passe bien plus aisément via de petites infrastructures. 3. Aujourd'hui, la volonté, aussi bien des citoyens que des penseurs de notre société, est de prôner la proximité, les relations humaines... 4. L'emploi local. 5. L'école du village fait partie du patrimoine, au sens large, du village : l'école appartient au village, et non à une quelconque majorité d'élus à un moment donné. Nous devons constater que la fermeture de ces implantations se produit à un moment où la population en âge de scolarité n'a, depuis de nombreuses années, jamais été aussi importante. Le Pouvoir Organisateur n'a pas été en mesure de répondre aux besoins et aux souhaits des parents. Le constat est donc un manque d'attractivité. Pourtant de nombreuses mesures auraient pu être envisagées.

Quant à la manière dont a été prise la décision de fermeture, elle est proprement scandaleuse. Dans le projet de décision, vous négligez soigneusement de poser la vraie question : « fermeture des implantations ». Il est vrai que même votre collège communal n'a pas fait l'unanimité sur ce point. Sans vergogne, vous considérez comme nul le rôle du conseil communal. Quel est encore le rôle de notre conseil, si tout est déjà décidé, ficelé, publié, y compris déjà effectuée l'évacuation des locaux ? Vous avez décidé de bafouez le conseil communal.

Comment qualifier ce fonctionnement qui oublie aussitôt vos propres affirmations ? Et comment aussi qualifier ce fonctionnement qui se moque de notre conseil ? Vous vous asseyez sur le respect de l'électeur, comme vous vous asseyez sur le respect de l'institution démocratique.

Mme PARIS quitte la séance après le vote de ce point (21H35), pour les raisons suivantes : "Je quitte la séance. Je n'ai plus rien à faire dans cette réunion où l'on ne pose pas la vraie question. ».

10. Marché de Travaux - Ecole de Clavier-Station - Aménagement d'une nouvelle cours de récréation pour les maternelles - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/32/BE/JLA relatif au marché "Ecole de Clavier-Station - Aménagement d'une nouvelle cours de récréation pour les maternelles" établi par le service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense a fait l'objet, par voie de modification budgétaire n° 1 (MB 1) approuvée par le Conseil communal en sa séance du 03 juin 2019, d'une inscription au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/72157 (n° de projet 20190030) et sera financé par fonds propres (fonds de réserve extraordinaire) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise à la Directrice financière et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par celle-ci ;

DECIDE par 11 OUI et 3 abstentions (Mme LUYSMOEYEN , MM. GIET et CORNET) :

- D'approuver le cahier des charges N° 2019/32/BE/JLA et le montant estimé du marché "Ecole de Clavier-Station - Aménagement d'une nouvelle cours de récréation pour les maternelles", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des

charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et pour lequel, le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable après approbation de la modification budgétaire n° 1 par la Tutelle ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/72157 (n° de projet 20190030).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Enseignement communal - Vacances et congés scolaires 2019 - 2020 - Prise d'acte.

Vu la circulaire du Ministère de la Communauté française relative au régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé par la Communauté française; Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les jours de vacances et de congés pour l'année scolaire 2019-2020 dans l'enseignement communal;

Vu que la rentrée scolaire est fixée au lundi 2 septembre 2019;

PREND ACTE du calendrier ci-dessous:

- Fête de la Communauté française: vendredi 27 septembre 2019;
- Congé d'automne (Toussaint) : du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 1er novembre 2019;
- Commémoration du 11 novembre : lundi 11 novembre 2019
- Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020;
- Congé de détente (Carnaval) : du lundi 24 février 2020 au vendredi 28 février 2020;
- Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 6 avril 2020 au vendredi 17 avril 2020;
- Fête du 1er mai : vendredi 1er mai 2020;
- Congé de l'Ascension : jeudi 21 mai 2020;
- Congé : vendredi 22 mai 2020
- Lundi de Pentecôte : lundi 1er juin 2020;
- Les vacances d'été débutent le lundi 1er juillet 2020;

Une copie de la présente sera transmise aux membres du personnel enseignant et aux parents d'élèves.

12. MCL (Meuse Condroz Logement) - Désignation de trois représentants - Examen - Décision - Vote.

Vu la demande de MCL (Meuse Condroz Logement) portant sur la désignation de trois représentants du Conseil communal aux Assemblées Générales de Meuse Condroz Logement;

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner M. Pierre VELDEN et Mme Magali BEUGNIER pour le groupe IC et Mme Marie-Laure GEORGE pour le groupe ENSEMBLE;
- de transmettre la présente à MCL pour suite utile.

13. FINIMO - Proposition d'un administrateur - Ratification.

Vu la décision du Collège communal du 17 juin 2019 proposant M. Damien WATHELET, apparenté CDH, comme administrateur au sein de l'intercommunale FINIMO;

DECIDE à l'unanimité :

- de ratifier ladite décision.

14. Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye - Désignation de deux délégués et proposition d'un administrateur MR - Examen - Décision - Vote.

Vu les statuts de la Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye et en particulier l'article 5 spécifiant que les communes associées sont représentées par 2 membres désignés par le Conseil communal et ce, proportionnellement;

Vu l'article 24 relatif à la composition du Conseil d'Administration et, en ce qui concerne la commune de Clavier, de proposer un administrateur MR;

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner M. Damien WATHELET pour le groupe IC et M. Christian GIET. pour le groupe ENSEMBLE;
- de proposer Mme Emilie PIRNAY en qualité d'administrateur MR.

15. FTPL (Fédération du Tourisme de la Province de Liège) - Désignation d'un représentant - Examen - Décision - Vote.

Vu les statuts de la Fédération du Tourisme en Province de Liège et en particulier l'article 5§1 c;

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner M. Damien WATHELET, Echevin du Tourisme, comme représentant de la Commune de CLAVIER.

16. ECETIA INTERCOMMUNALE - Proposition d'un administrateur MR - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier du Groupe MR sollicitant la candidature de M. Philippe DUBOIS, apparenté MR, comme candidat administrateur au sein de l'intercommunale ECETIA;

DECIDE à l'unanimité:

- de proposer M. Philippe DUBOIS comme candidat administrateur au sein de l'intercommunale ECETIA;
- de transmettre la présente à l'intercommunale ECETIA pour suite utile.

17. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

DECIDE :

- de ratifier les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 22 mai 2019 (PhD/GL/essais rallye/2019) ;
- Le 23 mai 2019 (PhD/GL/Brocante/2019) ;
- Le 23 mai 2019 (PhD/GL/porte ouverte/2019) ;
- Le 29 mai 2019 (PhD/FC/travaux de toiture/2019) ;
- Le 03 juin 2019 (PhD/GL/Porte ouverte/2019) ;
- Le 03 juin 2019 (PhD/GL/fête locale/2019) ;
- Le 04 juin 2019 (PhD/GL/fête locale/2019) ;
- Le 04 juin 2019 (PhD/GL/tour de wallonie/2019) ;
- Le 06 juin 2019 (PhD/FC/plante de poteau "route de Seny"/2019) ;
- Le 11 juin 2019 (PhD/GL/Théâtre/2019) ;
- Le 11 juin 2019 (PhD/GL/conteneur/2019).